



**ARRETE DU MAIRE**  
**N° 2025-AR-43 du 10 juillet 2025**

**Arrêté réglementant l'accès au City Stade**  
**Du 17 au 18 juillet 2025**  
**Fermé pour cause de travaux**

**Le Maire de la Commune de KÖENIGSMACKER ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-1 et suivants ;  
**VU** le Code de la Route,  
**VU** la demande présentée par la Commune de KÖENIGSMACKER ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'effectuer des travaux de remise en état sur le city stade situé à l'arrière de l'école maternelle,

**CONSIDERANT** que ces travaux rendent le site temporairement inaccessible au public pour des raisons de sécurité,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : L'accès au city stade est interdit au public du jeudi 17 juillet 2025 au vendredi 18 juillet 2025 inclus, en raison de travaux de remise en état.

Article 2 : Les barrières et panneaux réglementaires seront mis en place par les services municipaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Les services de Police, de Gendarmerie et de voirie seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au registre des arrêtés municipaux.

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- La Police Pluri communale de KÖENIGSMACKER / BASSE-HAM
- La Brigade de Gendarmerie de GUENANGE

Date de publication :

10/07/2025

M. Pierre ZENNER  
Maire de Kœnigsmacker

